



Les structures d'accueil pour les personnes en âge AVS

1. Généralités

La ou le mandataire a la tâche de gérer le lieu de vie de la personne concernée si le dispositif de la décision mentionne :

 *veiller à l'assistance personnelle de la personne concernée et la représenter pour tous les actes nécessaires dans ce cadre.*

L'âge, la maladie et le handicap sont des facteurs essentiels à l'évaluation du lieu de vie de la personne concernée. La ou le mandataire doit être particulièrement attentif à tous ces aspects et évaluer régulièrement si les conditions (par exemple le maintien à domicile, l'accès aux soins) sont toujours adaptées à la situation de la personne concernée.

Lorsque le maintien à domicile devient précaire, que l'encadrement ne garantit plus la sécurité et qu'il y a une réelle mise en danger de la personne concernée ou de tiers, la ou le mandataire veille à la recherche d'un lieu adapté aux besoins de la personne concernée en :

- associant cette dernière au projet et en la tenant informée des différentes démarches entreprises et étapes à venir, car tout changement est potentiellement un facteur de stress pour la personne âgée
 -  [Devoirs généraux de la ou du mandataire](#) – Le principe de l'autodétermination
- accompagnant cette dernière dans le respect et la bienveillance
 -  [Devoirs généraux de la ou du mandataire](#) – Le devoir de diligence
- informant le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) du changement du lieu de vie envisagé, qu'il soit temporaire ou définitif
 -  [Devoirs généraux de la ou du mandataire](#) – Le devoir d'annonce des faits nouveaux

 La ou le mandataire ne peut pas contraindre la personne concernée à être placée contre son gré. L'établissement d'un certificat médical attestant de la nécessité d'un placement est nécessaire. En cas de refus de la personne concernée et de nécessité de placement, une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) est toujours nécessaire.

Les offres sur le canton de Genève sont diverses en fonction des objectifs visés et de la durée du séjour (courte durée ou définitif).

2. Les établissements médico-sociaux (EMS)

Le choix d'un EMS est délicat et repose sur plusieurs facteurs, notamment le tarif journalier (fixé par le canton), la situation géographique, l'architecture de l'établissement, les services



accessibles, la gravité des troubles de la personne et les animations proposées.

Dans la mesure du possible, la ou le mandataire veille à ce que la personne concernée puisse visiter quelques établissements pour comparer les différentes options avant de prendre une décision. Elle ou il entreprend les démarches nécessaires pour trouver un EMS répondant aux besoins de la personne concernée et constitue un dossier administratif en vue de son inscription au sein de l'EMS retenu.

Dans le cadre d'un projet de placement en EMS, la ou le mandataire s'assure d'avertir le TPAE du projet dès que possible. Si cela se conclut par une admission en EMS, la ou le mandataire, s'il n'en est pas expressément dispensé, devra soumettre le contrat d'accueil au TPAE pour autorisation à signature. Enfin et selon la situation, elle ou il demandera le consentement à l'autorité pour résilier le contrat de bail et liquider le logement. Lorsque la personne concernée est propriétaire de biens immobiliers (logement ou autre), la ou le mandataire entreprend une évaluation de la situation financière de la personne concernée, et notamment des liquidités financières, et alerte le TPAE afin de décider du sort des biens immobiliers.

👁 [Assistance personnelle](#) – L'admission en EMS ou en établissement spécialisé

✓ La ou le mandataire qui représente la personne concernée incapable de discernement dans le domaine médical peut signer ledit contrat sans demander l'autorisation au TPAE (art. 382 al. 3 CC). Il doit néanmoins en informer le TPAE.

👁 [Lire et comprendre la décision](#) – L'étendue du pouvoir de décision de la ou du mandataire et les autorisations à requérir

3. Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)

Les IEPA sont une alternative aux EMS pour autant que la personne concernée bénéficie encore suffisamment d'autonomie. Il existe une trentaine de lieux situés sur le canton. La plupart des immeubles présente une structure similaire notamment avec la présence d'une ou d'un gérant social, d'une permanence nocturne. Chaque logement est adapté et muni d'un système de sécurité. Un soutien socio-administratif et des animations socio-culturelles sont également proposés.

4. Unité d'accueil temporaire et de répit (UATR) pour séniors

Les séjours en UATR sont destinés à des personnes en âge AVS pour un séjour de courte durée (5 à 45 jours par année civile) motivé par un besoin de répit du proche aidant ou de la proche aidante (par exemple épuisement, maladie, hospitalisation).

Pour les personnes bénéficiaires des prestations complémentaires, les séjours peuvent être en partie pris en charge par le Service des prestations complémentaires (SPC). L'assurance de base (LAMal) couvre les prestations de soins à 90% sur prescription médicale (après déduction de la franchise et de la quote-part).



5. L'Unité d'Accueil Temporaire médicalisée (UATm)

L'UATm accueille toute personne nécessitant une hospitalisation de courte durée et peut proposer une prise en charge médicalisée de quelques jours et dans certaines situations, comme par exemple :

- adaptation à un nouveau traitement médical
- besoin de soins ou d'un traitement particulier de courte durée

6. Foyers de jour et/ou nuit spécialisés

Les foyers sont des lieux d'accueil et de soutien psycho-médico-social destinés aux personnes âgées en perte d'autonomie. Ce sont des lieux de vie partagée périodiques et/ou transitoires. L'accueil en foyer peut aussi être une mesure de répit pour les proches, de la lutte contre l'isolement et/ou de prévention sanitaire.

Certains foyers sont orientés pour des personnes présentant des démences avec risque de déambulation ou de fugue. Dans certains cas, un accueil de courte durée peut être envisagé pour soulager les proches (une à deux nuits). Ces prestations sont également couvertes, en partie, par le SPC.

7. L'hôpital de jour de gériatrie des HUG

L'hôpital de jour gériatrique s'adresse aux personnes âgées de 65 ans et plus, sans trouble majeur de la compréhension et pouvant s'exprimer en français, dans un état de santé stable et présentant des troubles de la mobilité (marche, équilibre, force musculaire) ou une perte de la condition physique ou encore à la suite d'une chute.

Il consiste en une prise en charge thérapeutique en journée du lundi au vendredi à raison d'une ou deux demi-journées par semaine.

8. Le Service de psychiatrie gériatrique (SPG) des HUG

Le SPG a pour mission d'assurer le soins psychiatriques et psychothérapeutiques destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus. Il prévoit entre autres les prestations suivantes :

- L'Unité de psychiatrie générale de l'âge avancé (UPGA) : comprend 39 lits d'hospitalisation répartis dans deux unités
- L'Unité d'intervention de crise et de psychothérapie de l'âge avancé (UCPT) : anciennement appelée CAPPa est destinée aux personnes qui souffrent d'un trouble psychique (par exemple, trouble dépressif, trouble anxieux, trouble psychotique, trouble de la personnalité) associé ou non à des troubles cognitifs (par exemple, maladie d'Alzheimer, autres maladies neurodégénératives, maladies cérébro-vasculaires). Elle propose une prise en soin adaptée et multidisciplinaire aux personnes âgées qui traversent une crise existentielle ou qui souffrent d'un trouble psychique et favorise le maintien à domicile. Elle peut également soutenir la transition vers un nouveau lieu de vie en associant la famille et le réseau de soin. Une section hospitalière de 6 lits est également disponible pour les situations de crise pour un



séjour de courte durée (5 à 10 jours) et différents programmes permettent une prise en charge à l'hôpital de jour

- L'Unité de Traitement et Prévention des Démences (UTPD) : destinée aux personnes âgées souffrant de déficits cognitifs modérés à avancés. Elle comprend 38 lits répartis sur deux unités ainsi qu'une équipe mobile qui permet des traitements au domicile et dans les EMS du canton de Genève

9. Attente de placement depuis les Hôpitaux universitaires de Genève

Lorsque la personne concernée est hospitalisée mais que sa situation est stable et qu'elle ne nécessite plus de prise en charge au sens de l'art. 49.4 de la LAMal, elle passera en **soins de maintien**.

Dans la situation où le retour à domicile n'est plus envisageable un projet de placement dans un nouveau lieu de vie (EMS, immeuble avec encadrement, foyer, etc.) doit être entrepris. Cela a pour conséquence, entre autres, que la personne hospitalisée doit prendre en charge une participation financière aux frais de pension du séjour.

Une copie de la participation financière de l'assurance maladie aux coûts des soins (prestations médicales, soins infirmiers, médicaments) est remise à l'assurée ou à l'assuré. Ces prestations sont remboursées sous déduction de la franchise et de la quote-part.

Dans le cas où la personne concernée bénéficie d'une assurance complémentaire, la ou le mandataire vérifie auprès de la caisse-maladie si une éventuelle participation financière est prévue dans les conditions de l'assurance.

 [Assistance personnelle](#) – L'admission en EMS ou en établissement spécialisé

10. Contacts et autres organismes

La ou le mandataire peut également obtenir de l'aide grâce aux nombreux organismes de conseils et d'orientation (liste non exhaustive) :

- [Accompagnement des Personnes Âgées en EMS et Familles \(APAF\)](#)
- [Pro Senectute Genève](#)
- [Unité d'accueil temporaire et de répit \(UATR\) pour seniors](#)
- [Foyers de jour, jour-nuit, spécialisé | ge.ch](#)
- [Hôpital de Jour - Unité de gériatrie communautaire - HUG](#)
- [Unité d'intervention de crise - Psychiatrie gériatrique \(UCPT\) - HUG](#)
- [Unité d'Accueil Temporaire médicalisée \(UATm\)](#)
- [Fédération genevoise des établissements médico-sociaux \(Fegems\)](#)
- [Association genevoise des établissements médico-sociaux \(Agems\)](#)
- [imad - Aide et soins à domicile du canton de Genève](#)
- Proche Aidance Genève (PAGE) : [GE suis proche aidant | ge.ch](#)
- [Immeubles avec encadrement pour personnes âgées \(IEPA\)](#)



Le [site internet de l'Hospice général](#) propose plus de 1'700 adresses d'organismes privés et publics actifs dans le canton de Genève. Les données sont celles des anciens répertoires "La Clé" et "Ariane".